
SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2012

DÉCISION N° 2012 / 41 / PPN / 5

**PROJET D'EXTENSION DE L'INFRASTRUCTURE PORTUAIRE
DE PORT LA NOUVELLE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
 - vu la lettre de saisine en date du 8 septembre 2011 reçue le 16 septembre 2011, du président du Conseil régional du Languedoc-Roussillon et le dossier de saisine relatif au projet d'extension de l'infrastructure portuaire de Port la Nouvelle,
 - vu sa décision n° 2011/77/PPN/1 du 9 novembre 2011 décidant l'organisation d'un débat public, sa décision n° 2011/82/PPN/2 du 7 décembre 2011 nommant Monsieur Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT président de la commission particulière et sa décision n° 2012/21/PPN/4 du 6 juin 2012 nommant les membres de la commission particulière,
 - vu la lettre de démission en date du 10 juillet 2012 de M. Gabriel ULLMANN,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

De donner acte de la démission de la commission particulière du débat public sur le projet d'extension de l'infrastructure portuaire de Port-la-Nouvelle de Monsieur Gabriel ULLMANN.

Le Président


Philippe DESLANDES